

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

27 novembre 2017

---

**COMPÉTENCES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES MILIEUX AQUATIQUES ET  
PRÉVENTION DES INONDATIONS - (N° 389)**

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 33

présenté par

M. Emmanuel Maquet, M. Dive, M. Jean-Pierre Vigier, M. Le Fur, M. Bazin, Mme Trastour-Isnart, M. Gosselin, M. Brun, M. Straumann, Mme Lacroute et M. Breton

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 2, insérer l'article suivant:**

Dans un délai de six mois à compter de l'entrée en vigueur de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport répertoriant l'ensemble des financements obtenus grâce à la mise en place de la taxe relative à la gestion des milieux aquatiques et à la prévention des inondations sur les territoires concernés et faisant apparaître les charges de fonctionnement de la mise en œuvre de cette compétence, ainsi que les investissements réalisés et prévus. Ce rapport s'attarde notamment sur les avancées en ce qui concerne la solidarité entre les territoires.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement vise à évaluer l'efficacité financière de ce transfert de compétences et à en juger de la bonne exécution.